

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 11	<b>Séance du 05 avril 2023</b>
<b>Présents :</b> 7	L'an deux mille vingt-trois et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée le 05 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de <b>Sont présents:</b> Gérard MAGNE, Sylvain CAVALIE, Laurence LUCOTTE, Gérard DOREMUS, Francis JAMMES, Laura CIPIERE, Olivianne BELKADI
<b>Votants:</b> 9	<b>Représentés:</b> Bruno WIDENMANN par Gérard DOREMUS, Malika BEAUDET par Gérard MAGNE <b>Excuses:</b> Yves BAISSAC <b>Absents:</b> Sonia PAGES <b>Secrétaire de séance:</b> Laurence LUCOTTE

**Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente**

Le Procès-verbal du conseil municipal du 21 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité

**Délibération 2023-2-1 : Vote du compte administratif complet - espedailac**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Olivianne BELKADI délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,  
à l'unanimité des suffrages exprimés

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		249 269.09	14 933.55		14 933.55	249 269.09
Opérations de l'exercice	153 082.36	194 252.77	35 374.00	72 435.10	188 456.36	266 687.87
<b>TOTAUX</b>	<b>153 082.36</b>	<b>443 521.86</b>	<b>50 307.55</b>	<b>72 435.10</b>	<b>203 389.91</b>	<b>515 956.96</b>
Résultat de clôture		290 439.50		22 127.55		312 567.05
				Restes à réaliser	8 300.00	
				Besoin/excédent de financement Total		304 267.05
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		93 796.70

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
290 439.50	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Le Maire s'étant retiré au moment du vote.

## **Délibération 2023-2-2 : Vote du compte administratif complet - lotiss espedaillac**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Olivianne BELKADI délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

à l'unanimité des suffrages exprimés

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		19 080.76				19 080.76
Opérations de l'exercice		19 900.50				19 900.50
<b>TOTAUX</b>		<b>38 981.26</b>				<b>38 981.26</b>
Résultat de clôture		38 981.26				38 981.26
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		38 981.26
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
38 981.26	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Le Maire s'étant retiré au moment du vote.

## **Délibération 2023-2-3 : Fiscalité 2023 - Vote des taux**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36.87 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 127.59 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres

locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal décide:

1. de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les voter à

TH : 8 %

TFB : 36.87 %

TFNB : 127.59 %

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **Délibération 2023-2-4 : Délibération approuvant la fongibilité des crédits**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-4-2 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal décide :**

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

#### **Délibération 2023-2-5 : Vote du budget primitif - espedaillac**

Après avoir pris connaissance du projet de budget pour l'exercice 2023 de la Commune d'Espédaillac, présenté par le Maire, le conseil municipal

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune d'Espédaillac pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 959 961.50 Euros**

**En dépenses à la somme de : 959 961.50 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	140 610.05
012	Charges de personnel et frais assimilés	28 522.00
014	Atténuations de produits	33 156.00
65	Autres charges de gestion courante	51 003.00
66	Charges financières	1 500.00
023	Virement à la section d'investissement	227 357.45
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 455.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>488 603.50</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	2 015.00
73	Impôts et taxes	110 134.00
74	Dotations et participations	69 715.00
75	Autres produits de gestion courante	16 300.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	290 439.50
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>488 603.50</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	3 100.00
204	Subventions d'équipement versées	30 800.00
21	Immobilisations corporelles	428 200.00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 258.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>471 358.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	211 815.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 345.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 258.00
021	Virement de la section de fonctionnement	227 357.45
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 455.00
001	Solde d'exécution section investissement	22 127.55
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>471 358.00</b>

## Délibération 2023-2-6 : Vote du budget primitif - lotiss espedaillac

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 du lotissement d'Espedaillac, fait par le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **Délibère et décide**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget du lotissement d'Espedaillac pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 77 162.78 Euros**

**En dépenses à la somme de : 77 162.78 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

### ***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	38 976.26
65	Autres charges de gestion courante	10.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 085.76
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	5.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>58 077.02</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
75	Autres produits de gestion courante	5.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 090.76
002	Résultat de fonctionnement reporté	38 981.26
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>58 077.02</b>

### ***SECTION D'INVESTISSEMENT***

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 085.76
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>19 085.76</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 085.76
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>19 085.76</b>

**Délibération 2023-2-7 : Création d'un Tiers Lieux - espace coworking - Lancement procédure d'appel d'offres**

En vue du projet de création d'un Tiers Lieux – espace co-working à la salle polyvalente, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions définitives de travaux à réaliser ainsi que les documents nécessaires à la consultation des entreprises, rédigés par QUIDAM Architectes, dans le cadre d'un marché selon la procédure adaptée.

Les travaux d'aménagement estimés à 322 072 € HT font l'objet d'une décomposition en 7 lots séparés :

- Lot n° 0 : Pièces communes et généralités
- Lot n° 1 : Désamiantage
- Lot n°2 : Maçonnerie
- Lot n°3 : Charpente -couverture - zinguerie
- Lot n°4 : Démolition – Aménagement
- Lot n°5 : Plomberie- Chauffage- Ventilation – Assainissement
- Lot n°6 : Electricité

Après concertation, le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité des suffrages exprimés  
Autorise le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres des entreprises

D'autre part autorise le Maire à faire une demande de pré dépôt de dossier au titre du programme Leader en vue de l'obtention d'une subvention de 16%

Le plan de financement serait ainsi modifié

o Subvention DETR (30 %)	96 621 €
o Subvention Région Occitanie (15%)	47 383 €
o Subvention Département du Lot (20%)	63 611 €
o Subvention programme Leader (16%)	51 531€
o Autofinancement (20 %)	<u>62 926 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>322 072 €</b>

**Délibération 2023-2-8 : Approbation du montant de l'attribution de compensation prévisionnelle 2023 - Grand Figeac**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts (article 1609 nonies C)

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 17 janvier 2023

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand-Figeac en date du 31 janvier 2023

**APPROUVE** la modification du montant de l'Attribution de Compensation de la Commune d'Espédaillac

**ACCEPTE** le montant de l'Attribution de Compensation de la Commune d'Espédaillac pour 2023, pour un montant total de 33 156 €

**Délibération 2023-2-9 : Observations sur le projet de parc au sol photovoltaïque à Durbans**

Après avoir pris connaissance du projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Durbans, le conseil municipal fait part de sa position quant aux projets photovoltaïques

- oui pour le photovoltaïque en toiture
- oui pour le photovoltaïque sur des secteurs dégradés (ex : carrières)
- oui éventuellement sur des terrains agricoles de faible qualité (parcours, landes,...)
- non pour les projets impactant des terrains de bonne qualité et notamment labourables, ce qui est le cas pour le projet sur la commune de Durbans

### **Délibération 2023-2-10 : Demande participation voyage scolaire école de Livernon**

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'école élémentaire de Livernon a pour projet un voyage scolaire de 3 jours avec les élèves de CE2-CM1 et CM2 à la fin du mois de juin.

Ce voyage aura comme thème l'habitat. Après avoir découvert la richesse du patrimoine local (gariottes et caselles), l'écomusée de Cuzals, la ville de Figeac, la toponymie de Livernon en lien avec l'occitan, les questions écologiques liées à l'habitat (à la campagne, en ville) ils souhaitent les emmener à la découverte de Toulouse, ville dont le patrimoine et la culture et les lieux artistiques permettront aux élèves de percevoir l'habitat humain au travers de l'Histoire et de l'art.

Pour cela l'école sollicite une participation de la part des communes, de 20 € par élève. Trois élèves d'Espédaillac sont concernés.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de participer financièrement à ce séjour et de donner la somme de 60 €.

### **Délibération 2023-2-11 : Création d'un Tiers-Lieux espace co-working - désignation commission appel d'offre**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 22,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Considérant que suite au lancement du marché concernant la création d'un Tiers-Lieux espace co-Working, il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres

Considérant que pour les communes de – 3 500 habitants, outre le Maire, président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal,

Sont désignés après vote :

**Président** : M. Gérard MAGNÉ, Maire

**Délégués** : Mme Olivianne BELKADI (Suppléant Sylvain CAVALIE)

M. Francis JAMMES (Suppléant Malika BEAUDET)

M. Gérard DOREMUS (Suppléant Laura CIPIERE)

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Le Maire fait un point sur la collecte des ordures ménagères.

L'enlèvement et le traitement des ordures ménagères représentent un coût de plus en plus élevé.

Face à cette situation et pour éviter une augmentation trop importante de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dans les années à venir le Grand Figeac en charge de ce service préconise différentes solutions.

**Composter pour réduire les apports** dans les poubelles marrons (coût de traitement de 170 euros ht la tonne). Actuellement deux tiers des déchets n'ont pas lieu d'y être

**Mieux trier** notamment vers le recyclable dont le coût de traitement est moindre (70 euros ht la tonne)

**Faire des apports en déchetterie**

**Diminuer les coûts** en supprimant des points de collecte

**Dans cette perspective seront supprimés au 1er juin les points de collecte du Caussanelou et du Mas de Cormes.** Première étape qui devrait conduire dans les années à venir au maintien de seulement quelques points de collecte à l'échelle de la commune et à la redevance incitative établie selon les apports de chacun.

Procès-Verbal arrêté le : **9 juin 2023**

Secrétaire de Séance

**Laurence LUCOTTE**



Le Maire

**Gérard MAGNÉ**



Publication sur le site internet de la commune le : **12/06/2023**